

Madame, Monsieur, Amis Naturistes,

Le CHM vous informe par la présente, de la mise en place d'un service conformité afin de faire respecter les réglementations et normes de sécurité en vigueur sur le centre. A la demande de la préfecture, de la Mairie, de l'Office National des Forêts et du SDIS33, nous entamons une campagne de mise aux normes des emplacements sur 3 ans qui, en un premier temps sera portée sur les clôtures. Nous entendons par clôture : tout obstacle fait de la main de l'homme qui, placé sur tout ou partie d'un terrain en fixe les limites et en empêche l'accès. Vous trouverez au dos des exemples qui illustrent la définition de clôture.

Cette démarche a pour but de permettre l'accès des secours, l'évacuation des biens et des personnes, de limiter les risques incendies et la propagation du feu et d'éviter un aggravement du caractère non forestier, artificiel ou privatif des emplacements.

Dans le but de conserver un confort visuel minimum, 3 mètres de claustras seront tolérés uniquement si votre terrasse se situe face aux îlots de dépôts d'ordures ménagères et si votre parcelle est dépourvue de végétation. Nous invitons les résidents ayant un important vis-à-vis avec leurs voisins ou avec la route, d'implanter des brises vues directement sur leur terrasse uniquement sur un côté.

Nous comprenons que ces démarches peuvent paraître contraignantes mais elles ont pour but la sécurité et le bon fonctionnement du site.

En ce sens, nous vous demandons de bien vouloir retirer ces clôtures au plus tard avant le 1 Septembre 2018. Pour faciliter cette campagne, le CHM propose un forfait de 35€TTC par emplacement pour les retirer pour les personnes qui ne pourraient pas effectuer l'enlèvement par leur propre moyen pour des raisons d'éloignement ou de santé. Merci de nous communiquer votre souhait par mail à : conformite.chm@tohapi-naturiste.fr ou par courrier avant le 15 Juin 2018.

Le service conformité est à votre disposition par mail : conformite.chm@tohapi-naturiste.fr afin d'éclaircir vos interrogations suite à ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Chers Amis Naturistes, l'expression de nos salutations les meilleures.

L'Équipe TOHAPI NATURISTE

Responsable Conformité

Lory Katharina PEYRUSE BOROFFKA

Source : Extrait du PLU de la mairie de Vendays-Montalivet (Art UK11.11) : « A l'intérieur du Centre Héliomarin (CHM), aucune clôture ne pourra être édifiée (...) ». www.vendays-montalivet.fr/wp-content/uploads/2017/03/170315-5.0-R%C3%A8glement-PLU-Vendays-Montalivet.pdf

Exemple de clôtures :



All kind of fence are forbidden; in this way we ask you to take them off before the 1 September 2018. To help you in this approach the CHM is proposing a 35€ package per campsite to take them away for you. If you choose this option please give us your answer at least the 15 of June 2018 by mail or Email at the address: conformite.chm@tohapi-naturiste.fr .

Alle Zäun Arten sind verboten; In diesem Sinne bitten wir Sie zum 1 September 2018 diese zu entfernen. Um diese Kampagne zu ermöglichen bietet ihnen das CHM ein 35€ Paket pro Platz, um diese für Sie zu entsorgen. Wenn Sie diese Alternative wählen bitten wir Sie uns ihre Antwort vor dem 15 Juni 2018 per Post oder an diese Email Adresse mitzuteilen: conformite.chm@tohapi-naturiste.fr .